

Commune
de
CAUROY LES HERMONVILLE



Extrait du registre des arrêtés du Maire N° 2020014

ARRETE

Nous, Maire de la commune de CAUROY LES HERMONVILLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 et R.413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4^{ème} partie et 8^{ème} partie

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour éviter les accidents pendant toute la durée des travaux d'aménagement de la voirie de la rue du Chemin de Reims,

Constatant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 25 septembre 2020, la rue du Chemin de Reims est soumise aux prescriptions suivantes :

- **Route barrée**
- **Stationnement interdit des deux côtés**
- **L'accessibilité des secours et des services est maintenue**

Les usagers circulant dans les rues précitées devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

Une déviation sera mise en place.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les personnes intervenant sur le chantier à savoir :

Champagne Travaux Publics (CTP) : 4 rue des Tonneliers, 51350 TINQUEUX, tel : 03.26.50.12.12

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant ou dangereux sur voie publique pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Le groupement de gendarmerie de Gueux et tout agent assermenté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAUROY LES HERMONVILLE

Le 18 septembre 2020.

Le Maire,

Guy LECOMTE

